Mairie
4 place de l'Europe 59680 Colleret
Tél: 03.27.67.77.77
mairie.colleret@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 30 mars 2023

PRESENT(E)S :
M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, Mme BARTOSIK Christine, M. Christian BERNARD, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, Mme LAURENT Céline, Mme Michèle BETTIOL, M. Stéphane GRIMAULT

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. LEJUSTE Jean-Louis à M. Gilbert MARIE
Mme Emilie MYSLICKI à M. Christian BERNARD
Mme VANNOORENBERGHE Denise à Mme BETTIOL Michèle

ABSENT(E)S :
Mme Kathleen LENNE (excusée), Mme Fabienne GRISART (excusée), M. Dimitri CLEMENT (excusé), Monsieur Sébastien HUCHETTE, Mme Sabrina DELMAR (excusée), Mme Lucie DUPONT

Secrétaire de séance :
Mme BARTOSIK Christine

Le Procès-verbal de la séance du 18 février 2023 est approuvé à l'unanimité.
Madame Christine BARTOSIK pose la question sur les absents et absents excusés dans les comptes-rendus, Monsieur Jean-Luc PIERSON répond qu'on ne met plus « excusés » si les élus n'ont pas donné procuration.

I – Création d'un emploi permanent :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe catégorie C, à compter du 02 mai 2023 à temps non complet à raison de 32 heures au lieu de 16 heures actuellement. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C, à compter du 02 mai 2023 à temps non-complet à raison de 32 heures.

II – Création d'un emploi non permanent :

Le contrat PEC actuel qui se termine le 1er mai 2023 ne peut pas être renouvelé. Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique en CDD. Monsieur Stéphane GRIMAULT demande si ce poste sera occupé par une personne de Colleret.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail dans les domaines des espaces verts, de la voirie, de la maintenance des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

La création à compter du 02 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02 mai 2023 au 1er mai 2024 inclus.

III- <u>Modification de la délibération 02/2023 – Cession à la commune de Solrinnes, des biens bâtis et non bâtis de Madame Simone JOUNIAUX</u>

Suite à la délibération 02/2023 en date du 28 février dernier, le notaire nous demande d'apporter plus de précision à la délibération.
Madame Simone, Thérèse, Ghislaine JOUNIAUX en son vivant retraitée, célibataire, demeurant à Colleret (Nord), 34 route Nationale, y est décédée le 28 octobre 2021.
Elle avait, dans son testament authentique reçu par Me Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord) le 14 juin 2019, institué la commune de COLLERET : Légataire Universelle de l'intégralité de sa succession ; à charge pour elle, de délivrer à la Commune de SOLRINNES (Nord), un legs particulier portant sur :

➢ a) Un ténement immobilier comprenant <u>bâtiments d'habitation</u> 15 Grand'Rue
Et bâtiments à ancien usage agricole cadastré section B n°36, 37 et 431 pour 54a.75ca
Ledit BIEN actuellement loué

➢ b) Une maison à usage d'habitation 12, rue de Solre le Château
Cadastrée section B n° s 59 à 62 pour 37a.01ca

Ledit BIEN actuellement loué

➢ c) Un ensemble de parcelles de terrain en nature de terre et pâture à usage agricole, affermées (grevées d'un bail de chasse) ; bois et taillis ; ensemble pour 41Ha.37a.53ca.
Figurant au cadastre sous les références suivantes :
A n° 12, 17, 22, 38, 44, 45, 46, 124, 127, 129, 135, 138, 149, 150, 169, 172, 175, 176, 179, 199, B ns 116, 135, 136, 142, 145, 146, 147, 185, 231, 255, 256, 257, 266, 268, 341 Contenance totale 42Ha.29a.29ca
Lesdits BIENS actuellement affermés et grevés d'un bail de chasse ;

Etant ici précisé que la date de jouissance a été fixé au PREMIER DECEMBRE DEUX MIL VINGT-ET-UN

<u>Evaluation</u> :

- Maison 15 Grand'Rue : Au vu de ces éléments, du marché immobilier actuel et de l'occupation de ce bien, il peut être retenu une valeur comprise entre 50.000,00 € et 60.000 €, qui se situerait entre 60.000,00 et 70.000,00 € en cas de bien libre.
  Bâtiment agricole : Ces bâtiments sont actuellement affermés et représentent une valeur vénale comprise entre 30.000,00 € et 40.000,00 €.

- Maison 12 route de Solre -le-Château : Au vu de ces éléments, du marché immobilier actuel et de l'occupation de ce bien, il peut être retenu une valeur comprise entre 75.000,00 € et 80.000 €, qui se situerait entre 80.000,00 et 90.000,00 € en cas de bien libre.

- Et pâtures : 248.252,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la clause ci-dessus.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 28 février 2023, a accepté le legs universel consenti par Madame Simone JOUNIAUX.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de délivrer le legs à la commune de SOLRINNES et autorise Monsieur le Maire

ou son 1er adjoint aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

IV – Modification de la délibération 03/2023 - délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous dossiers référant au legs universel de Madame Simone JOUNIAUX

Suite à la délibération 03/2023 en date du 28 février dernier, le notaire nous demande de rectifier la délibération. En effet il s'agit d'un legs universel qui n'est pas stipulé dans la délibération.

M. le Maire redemande au Conseil Municipal de lui accorder une délégation de signature concernant le legs universel de Madame Simone JOUNIAUX.
A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous documents relatifs au legs universel de Madame Simone JOUNIAUX.

V – Application des dispositions testamentaires

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer concernant le testament de Madame JOUNIAUX Simone dont sont extraites les charges suivantes :

Ce legs est consenti sous les modalités suivantes que la commune de Colleret devra respectée :

- La commune ne pourra pas vendre pendant quatre-vingt ans les terres et pâture non constructibles,
- La commune pourra vendre les parcelles devenues constructibles mais devra affecter prioritairement les fonds obtenus à un équipement d'intérêt général qui devra porter le nom Simone JOUNIAUX. Il en sera de même si un tel équipement était construit sur une parcelle léguée.
- La commune affectera les revenues des biens reçu en priorité au soutien des personnes âgées de la Commune de Colleret,
- La commune devra entretenir et fleurir à la toussaint pendant cinquante ans les tombes suivantes se trouvant au cimetière communal : JOUNJAUX CAQUIERE Paul ; JOUNIAUX BRICHAUT ; PAYEN Albert et Famille JOUNIAUX ;
- La commune devra laisser son frère Henri JOUNIAUX prélever, sa vie durant, le bois des haies des biens légués. Ce dernier disposera également de dix-huit mois pour débarrasser le bois qu'il aurait pu stocker au 34 route nationale à Colleret ;
- La commune aura l'interdiction de consentir sur les biens légués, un quelconque droit de propriété, de passage, de jouissance, d'usage ou d'exploitation à Monsieur Jean-Louis DECOURTRAY demeurant à Colleret rue Gambetta, Monsieur Christophe DESTERBERCQ demeurant à Colleret rue Gambetta. Cette interdiction s'appliquerat également à leurs ascendants, descendants, conjoint, concubin ou à toute société dont l'un d'eux serait associé ;

En outre, la commune de Colleret « légataire universelle » devra délivrer le legs particulier suivant :

- La commune de Solrinnes recevra tous les immeubles bâtis et non bâtis se trouvant sur son territoire. Ce legs est affecté des mêmes restrictions que le legs universel en ce qui concerne :
  L'interdiction de vendre les biens agricoles,
  L'affectation des biens constructibles ou des produits de la vente de ceux-ci ;
  L'affectation des revenus des biens légués au soutien des personnes âgées.

  Pour les futures locations et baux de chasse des biens légués, Madame Simone JOUNIAUX a souhaité que les légataires privilégient les occupants actuels et leur famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'application des dispositions testamentaire de Madame Simone JOUNIAUX.

VI – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 et reprise anticipée du budget 2021

Monsieur PIERSON Jean-Luc, Maire-Adjoint Délégué aux finances présente le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 aux membres du conseil et fait état des résultats de clôture.
Après s'être assurés de la reprise des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion du percepteur et considérant que ce compte est exact,
Monsieur le Maire quitte la séance.
Les membres du conseil décident l'affectation des résultats de 2022 au budget primitif de 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021..... :	672 952.94 €
Part affectée à l'investissement :	486 717.56 €
Montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.....	510 043.29 €
Montant du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/22..... :	721 849.45 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement au 31/12/2021.....:	- 315 533.34 €
Montant du résultat d'investissement de l'exercice 2022.....:	510 043.29 €
Montant du résultat d'investissement cumulé au 31/12/22..... :	194 509.95 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU COMPTE R001 : 194 509.95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 : 721 84945 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES : 268 588.72 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON PERCUES : 66 945.75 €

AFFECTATION EN RESERVES, EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (1068) : 7 133.02 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE ET AFFECTATION AU 002 : 714 716.43 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal sans la participation de Monsieur le Maire, vote :

11 voix pour
0 voix contre
0 abstentions.

VII – Fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budget 2023,

Monsieur le Maire rappelle que sur la délibération du 08 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.19 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe D'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales de référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

1. Maintenir les taux d'imposition en 2023 à :

Taxe foncière bâti.....36.29 %
Taxe foncière non bâti.....59.19 %
Taxe foncière non bâti.....19.91 %

2. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

VIII - Subventions aux associations communales

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint Délégué aux Finances propose d'attribuer les subventions aux associations : Monsieur Stéphane Grimault, en tant que président d'association ne prend pas part au vote.

Madame Christine BARTOSIK demande pourquoi l'Association Gym Danse bénéficie d'une subvention de 500 euros sachant que cette association se situe à Jeumont. Il lui est répondu que le siège social se situe à Colleret.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, accorde aux associations les subventions telles que listées ci-dessous :

API Colleret :	390,00 €
Amicale Laique de Colleret	1 500.00 €
Association marché de Noël	390,00 €
Association société Communale des chasseurs	390,00 €
Brocante de la rue des Ecoles	
Ch'ti passion sport	390,00 €
COTT Colleret Ostergnies Tennis de Table	390.00 €
Repas des Anciens	500.00 €
Chasse d'Ostergnies	390,00 €
Courir à Colleret	500,00 €
Football club de Colleret :	4 580,00 €
Généacolleret	390,00 €
Gym Danse	500,00 €
Handicap autrement	390,00 €
Joie et Santé :	390,00 €
Judo Club de Colleret	2 500,00 €
La Nervie	390,00 €
Le Club des amis réunis :	390,00 €
Les Bielles autos :	
Association sportive cyclisme :	600.00 €
Les cavaliers du Val	
Les cavaliers du Bonheur :	390,00 €
Souffle Nouveau :	390,00 €
USEP Colleret Ecole Stéphane Chichery	390,00 €
USEP Colleret Groupe Céline Harcqz	390,00 €
Colleret en Fête	10 000,00 €

10 voix pour
0 voix contre
1 abstention de Madame BARTOSIK uniquement pour l'Association Gym Danse et non pas pour le versement des subventions à toutes les associations

IX – Vote du budget primitif 2023

Après affectation des résultats, Monsieur Jean-Luc PIERSON, Adjoint aux finances, présente le Budget 2023 :

- Section de fonctionnement 1 824 652.81 euros en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 169 145.06 euros en dépenses et en recettes.

Monsieur Stéphane GRIMAULT demande pourquoi acheter un chapiteau plutôt que de le louer. On lui répond que la location coûte 5 000 euros en France et 3 500 euros en Belgique + environ 402.60 euros pour le contrôle du montage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, vote :
10 voix pour
1 voix contre de Monsieur Stéphane GRIMAULT uniquement pour l'achat du chapiteau et non pas pour le budget en totalité
0 abstention

X – Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR)

Une demande de subvention a été reçue de la part de la MFR Le Clos Fleuri d'Avesnes sur Helpe, qui sollicite l'obtention d'une subvention d'un montant de 80 €.
La Maison Familiale Rurale d'Avesnes sur Helpe est un établissement scolaire privé permettant l'apprentissage par alternance dans les secteurs du Paysage, aux Services aux Personnes et au Commerce.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, sa petite-fille faisant partie de cet établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le versement d'une subvention de 80 euros.

XI - Demande de subvention du CLIC

L'association CLIC du Val de Sambre, qui accompagne les personnes âgées, nous demande de bien vouloir lui verser une subvention de 671,60 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 671,60 euros au profit de cette association.

XII – Modification du montant de l'ouverture du compte à terme

Monsieur le Maire informe que sur demande du comptable du trésor il convient de modifier la délibération 10 du 28 février 2023 concernant un montant de l'ouverture du compte à terme.
Seul le montant exact du legs peut être placé, soit 392 000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire il est proposé de modifier un montant du compte à terme soit 92 000 € au lieu de 100 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du compte à terme.

XIII – Demande de subvention – Création d'un City Park

Monsieur le Maire informe de son projet de création d'un City Park. Il propose de demander des subventions pour ce projet dont le coût est estimé à 97 900.36 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention :
- A l'ANS (Agence Nationale du Sport) 2023 d'un montant de 58 740.22 euros (60%)
- A la CAMVS – Fonds de Concours d'un montant de 20 080.07 euros (20%)

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Montant HT des travaux	97 900.36 euros	Agence Nationale du Sport (60%)	58 740.22 euros
		Fonds de Concours (20%)	20 080.07 euros
		Fonds propres de la commune (20%)	20 080.07 euros
Montant HT de l'opération	97 900.36 euros	Montant HT de l'opération	97 900.36 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 58 740.22 euros
- Décide de demander une subvention à la CAMVS - Fonds de Concours d'un montant de 20 080.07 euros
- Autorise le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et a minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises…) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

XIIII - <u>Modification de la demande de subvention – Sécurisation de la route Départementale 936</u>

Monsieur le Maire informe que sur demande des services du Département il convient de modifier la délibération 08 du 28 février 2023 concernant le dossier de demande de subvention pour le projet : **Sécurisation de la Route Départementale 936.**

Les travaux sont estimés à 59.682,46 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention :

- Au Département – ASRDA 2023 d'un montant de 34 430.63 euros
- Au Département – AAT 2023 d'un montant de 2 112 euros

<u>Le plan de financement est établi comme suit :</u>

DEPENSES		**RECETTES**	
Montant HT des travaux	59 682,46 euros	Département – ASRDA 2023	34 430.63 euros
		Département – AAT 2023	2 112 euros
		Fonds propres de la commune	23 139.83 euros
Montant HT de l'opération	59 682,46 euros	Montant HT de l'opération	59 682,46 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention au Département – ASRDA 2023 d'un montant de 34 430.63 euros
- Décide de demander une subvention au Département – AAT 2023 d'un montant de 2 112 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Département
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

<u>Divers :</u>

La séance est levée à 21 heures 20